

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ**ANNEXE H (IV)**

THE WALKERTON INQUIRY

LA COMMISSION
D'ENQUÊTE WALKERTON

Ontario

**Engagement des avocats de la
Commission d'enquête sur Walkerton**

Je m'engage envers la Commission d'enquête sur Walkerton à n'utiliser les documents ou les renseignements qui me sont fournis dans le cadre des travaux de la commission qu'aux fins de ces travaux et à aucune autre fin. Je m'engage en outre à ne communiquer ces documents ou renseignements qu'aux personnes que je représente et qui auront signé l'engagement ci-joint. Dans le cas où je représenterais une coalition, je ne communiquerai ces documents ou renseignements aux membres de cette coalition que s'ils ont signé l'engagement ci-joint.

Je comprends que le présent engagement ne s'applique plus une fois que ces documents ou renseignements sont devenus publics dans le cadre des travaux de la commission ou si le commissaire décide de me libérer de cet engagement à l'égard d'un document ou d'un renseignement. Il est entendu qu'un document ne devient public dans le cadre des travaux de la commission que lorsqu'il est présenté à titre de pièce à l'enquête.

En ce qui concerne les documents ou renseignements qui demeurent assujettis au présent engagement à la fin de l'enquête, je m'engage soit à les détruire et à fournir un certificat de destruction à la commission, soit à les remettre à la commission pour qu'ils soient détruits. Je m'engage en outre à recueillir ces documents, en vue de leur destruction, auprès des personnes à qui j'ai communiqué des documents ou des renseignements qui m'ont été fournis dans le cadre des travaux de la commission.

Signature

Témoïn

Date

Date

THE WALKERTON INQUIRY



Ontario

LA COMMISSION
D'ENQUÊTE WALKERTON

Engagement supplémentaire des avocats de la Commission d'enquête sur Walkerton à l'égard des experts

Je m'engage envers la Commission d'enquête sur Walkerton à n'utiliser les documents ou les renseignements qui me sont fournis dans le cadre des travaux de la commission qu'aux fins de ces travaux et à aucune autre fin. Je m'engage en outre à ne communiquer ces documents ou renseignements qu'aux personnes que je représente ou dont on a retenu les services à titre d'experts aux fins de l'enquête. En ce qui concerne les personnes que je représente ou les experts dont on a retenu les services aux fins de l'enquête, je m'engage en outre à ne leur communiquer ces documents ou renseignements que s'ils ont signé l'engagement ci-joint. Dans le cas où je représenterais une coalition, je ne communiquerai ces documents ou renseignements aux membres de cette coalition que s'ils ont signé l'engagement ci-joint.

Je comprends que le présent engagement ne s'applique plus une fois que ces documents ou renseignements sont devenus publics dans le cadre des travaux de la commission ou si le commissaire décide de me libérer de cet engagement à l'égard d'un document ou d'un renseignement. Il est entendu qu'un document ne devient public dans le cadre des travaux de la commission que lorsqu'il est présenté à titre de pièce à l'enquête.

En ce qui concerne les documents ou renseignements qui demeurent assujettis au présent engagement à la fin de l'enquête, je m'engage soit à les détruire et à fournir un certificat de destruction à la commission, soit à les remettre à la commission pour qu'ils soient détruits. Je m'engage en outre à recueillir ces documents, en vue de leur destruction, auprès des personnes à qui j'ai communiqué des documents ou des renseignements qui m'ont été fournis dans le cadre des travaux de la commission.

Signature

Témoïn

Date

Date

THE WALKERTON INQUIRY

LA COMMISSION
D'ENQUÊTE WALKERTON

Engagement des parties de la Commission d'enquête sur Walkerton

Je m'engage envers la Commission d'enquête sur Walkerton à n'utiliser les documents ou les renseignements qui me sont fournis dans le cadre des travaux de la commission qu'aux fins de ces travaux et à aucune autre fin. Je m'engage en outre à ne pas communiquer ces documents ou renseignements à quiconque.

Je comprends que le présent engagement ne s'applique plus une fois que ces documents ou renseignements sont devenus publics dans le cadre des travaux de la commission ou si le commissaire décide de me libérer de cet engagement à l'égard d'un document ou d'un renseignement. Il est entendu qu'un document ne devient public dans le cadre des travaux de la commission que lorsqu'il est présenté à titre de pièce à l'enquête.

En ce qui concerne les documents ou renseignements qui demeurent assujettis au présent engagement à la fin de l'enquête, je comprends également que ces documents ou renseignements seront recueillis par l'avocat qui me les a communiqués.

 Signature

 Témoin

 Date

 Date

THE WALKERTON INQUIRY



Ontario

LA COMMISSION
D'ENQUÊTE WALKERTON

Engagement des experts de la Commission d'enquête sur Walkerton

Je m'engage envers la Commission d'enquête sur Walkerton à n'utiliser les documents ou les renseignements qui me sont fournis dans le cadre des travaux de la commission qu'aux fins de ces travaux et à aucune autre fin. Je m'engage en outre à ne pas communiquer ces documents ou renseignements à quiconque.

Je comprends que le présent engagement ne s'applique plus une fois que ces documents ou renseignements sont devenus publics dans le cadre des travaux de la commission ou si le commissaire décide de me libérer de cet engagement à l'égard d'un document ou d'un renseignement. Il est entendu qu'un document ne devient public dans le cadre des travaux de la commission que lorsqu'il est présenté à titre de pièce à l'enquête.

En ce qui concerne les documents ou renseignements qui demeurent assujettis au présent engagement à la fin de l'enquête, je comprends également que ces documents ou renseignements seront recueillis par l'avocat qui me les a communiqués.

Signature

Témoïn

Date

Date

